

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

☎ : 03-24-59-31-39 - ✉ : charlevillemezierescanoekayak@gmail.com

Site : charlevillemezierescanoekayak.com

A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

NOM : Sexe : F M
 Prénom : Date de naissance :/...../.....
E-mail : (**Obligatoire**)
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 Téléphone :

Êtes-vous ancien licencié du club : OUI – NON
 Avez-vous déjà été adhérent d'un autre club de Canoë- Kayak :
 Si oui, lequel : Année :

PHOTO

L'inscription au C.M.C.K. n'est effective qu'après avoir dûment complété et signé les documents joints et avoir réglé la cotisation qui comporte l'inscription à la Fédération Française de Canoë-Kayak et la participation aux activités du club. Elle sert aussi d'assurance.

Assurance renforcée : Je certifie avoir été informé de l'existence de l'assurance renforcée I.A sport +.

En conséquence : Je souscris à l'assurance renforcée I.A sport + de 11.12€

Je ne désire pas souscrire à l'assurance renforcée I.A sport +

A Charleville-Mézières le :/...../.....

Signature

RENSEIGNEMENTS RESERVES A LA GESTION DES ADHESIONS :

Numéro de licence : Date de l'enregistrement auprès de la F.F.C.K. :/...../.....

Mode de règlement :€ En Espèces :€ // Chèque(s) : N° Banque :

En Chèques loisirs CAF : // En Chèques vacances : // En Tickets « MSA Activités » :

Personne mineure : Autorisation parentale

Je soussigné(e) :

en tant que père, mère ou tuteur

Cocher les cases :

autorise mon fils / ma fille, à pratiquer le canoë-kayak au CMCK pendant les heures d'ouverture du club, à participer aux déplacements organisés par le club et certifie qu'il / elle sait nager.

autorise le CMCK à utiliser les photos faites de mon enfant lors des activités du club, dans le cadre de la promotion de l'association.

autorise les responsables du CMCK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute mesure d'urgence, tant médicale que chirurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.

E-mail obligatoire des parents :@.....

A Charleville-Mézières le :/...../.....

Signature

Personne majeure :

Je soussigné(e) :

Cocher les cases :

demande mon adhésion au CMCK et certifie savoir nager.

autorise le CMCK à utiliser les photos faites de moi lors des activités du club, dans le cadre de la promotion du CMCK.

autorise les responsables du CMCK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute mesure d'urgence, tant médicale que chirurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.

A Charleville-Mézières le :/...../.....

Signature

N° de Sécurité sociale :

Personne à prévenir en cas d'accident :

N° de téléphone domicile de la personne Travail :

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03-24-59-31-39 - ✉ : charvillemezierescanoekayak@gmail.com

Pour tout savoir sur le CMCK, consultez le site Internet du club :
charvillemezierescanoekayak.com

HORAIRES

ECOLE DE PAGAIE

Initiation bateau : mercredi et samedi de 13h45 à 16h00.

COMPETITION :

Entraînement bateau : mercredi et samedi de 13h45 à 18h00

Musculation : mardi de 18h00 à 20h00

ADULTES

Bateau : samedi matin de 10h00 à 11h30 - mercredi et samedi de 14h00 à 16h00 – mardi de 18h00 à 20h00 et dimanche matin (selon disponibilités cadres) de 9h30 à 11h30

Musculation : mardi de 18h00 à 20h00

POUR TOUS

Entretien Corporel : mercredi de 18h00 à 19h00

Natation et esquimautage : lundi de 19h30 à 20h45 à la piscine du Mont Olympe d'octobre à avril.

HANDISPORT

Lundi de 14h00 à 16h00

RENFORCEMENT MUSCULAIRE FEMMES

Lundi de 17h30 à 19h15

FERMETURE DU CLUB LE JEUDI

COTISATIONS SAISON 2022

La licence FFCK couvrant l'année civile est valable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- ⇒ de poussin à cadet (naissance entre 2013 et 2006) : **141 €**
(Adhésion fédérale : 40.00 € Adhésion club : 101.00 €)
- ⇒ de junior à vétéran (naissance 2005 et avant) : **165 €**
(Adhésion fédérale : 60.00 € Adhésion club : 105.00 €)

Pour une 1ère adhésion : cotisation « rentrée scolaire » de 161 € (de Poussin à Cadet) et 185 € (de Junior à Vétéran) pour une licence prise entre le 01 septembre 2021 et le 31 décembre 2021. La licence sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

L'assurance renforcée I.A. Sport + est de 11.12 € (non obligatoire).

Réduction de 10 € par membre supplémentaire d'une même famille.

Le débardeur Compétition Club est vendu 20.00 € (obligatoire pour la pratique en compétition).

DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- ⇒ **Un certificat de natation** (nager minimum 25m avec immersion).
- ⇒ **Pour les mineurs : 1^{ère} inscription et/ou renouvellement** : certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ou **questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur** (datant de moins de 6 mois)
- ⇒ **Personnes majeures : 1^{ère} inscription** : certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive
Si Renouvellement : Questionnaire de santé ou nouveau certificat médical datant de moins d'un an.
- ⇒ **Mention sur le certificat** : non contre-indication à « la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées, y compris en compétition ». Daté de moins d'un an.
- ⇒ **Possibilité visite médicale à faire au CMS au 2 bis, place de l'Hôtel de Ville - Tél : 03.24.32.42.82**
- ⇒ **pour une première inscription** : 1 photo d'identité
- ⇒ **Règlement** : espèces, chèque bancaire (à l'ordre du CMCK), chèques ANCV, chèques loisirs CAF, ticket « MSA Activités ».

PAGAIES COULEURS

Pour toute participation à une compétition, un niveau minimum de pagaie couleur pourra être exigible.

Nota : L'inscription aux sessions pagaies couleurs sera facturée 6 € au Club par pagaie couleur demandée.



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e.,atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le.....

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* (ATTESTATION À REMETTRE AU CLUB)

CHARLEVILLE-MEZIERES-CANOË-KAYAK

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : -Administratif-

Toute demande d'adhésion au club CHARLEVILLE-MEZIERES-CANOË-KAYAK devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé d'au moins 9 ans dans l'année en cours ;
- L'adhérent doit obligatoirement fournir les documents demandés ci-dessous afin de clôturer le dossier d'inscription pour pouvoir pratiquer le canoë-kayak au sein du club ;
- Présenter une attestation de natation (25 mètres au moins avec immersion, ou en faire la preuve) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Canoë-Kayak ;
- Une photo d'identité pour une première inscription ;
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : -Cotisation-

Tout adhérent de l'Association est tenu de s'acquitter d'une cotisation, incluant une assurance spécifique canoë-kayak, dont le montant, en fonction de la catégorie d'âge et de l'option de pratique, figure au panneau d'affichage.

Cette cotisation est fixée pour la saison qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Le renouvellement de la cotisation est exigible dès le 1^{er} Janvier.

ARTICLE 3 : -Respect-

Tout membre doit faire le nécessaire pour assurer la prospérité et la bonne réputation de l'Association.

Dans tous les cas, il est tenu de se conformer aux directives de l'encadrement.

ARTICLE 4 : -Sécurité-

Tout pratiquant est tenu de connaître, d'appliquer et de transmettre à tout nouvel adhérent ou pratiquant occasionnel les règles de sécurité édictées et en vigueur dans le Code du Sport ainsi que les contraintes de navigation propres au lieu de pratique.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Tout pratiquant a l'obligation de porter aide, secours et assistance à toute personne en danger, tant en eaux vives qu'en eaux calmes.

Tout incident corporel survenant lors d'une séance de pratique doit être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

ARTICLE 5 : -Compétition-

Tout membre désirant représenter l'Association en compétition s'engage à suivre un programme d'entraînement établi par l'équipe responsable et à être présent aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit sauf pour motif dûment justifié.

Le certificat médical demandé à l'inscription devra mentionner la pratique en compétition et la licence doit être visée par le médecin.

Fournir également une autorisation parentale d'intervention chirurgicale.

Il courra avec la tenue aux couleurs de l'Association.

ARTICLE 6 : -Matériel-

Tout adhérent est tenu de se conformer aux consignes d'utilisation, d'entretien et de rangement de matériel qui lui seront indiquées.

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Il s'engage à réparer ou remplacer tout matériel qu'il aura endommagé.

Tout problème technique, dégradation, perte devra être signalé dans les plus brefs délais à un cadre.

ARTICLE 7 : -Horaires de fonctionnement-

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage.

Le pratiquant ne peut s'absenter en cours de séance sans l'autorisation de l'encadrement.

- **Il est tenu de mentionner sa présence sur le cahier lors de son arrivée au secrétariat ainsi que sa sortie sur le cahier de bord, avant de monter en bateau et de noter l'heure de retour en fin de séance.**
- **La pratique du canoë-kayak ainsi que l'utilisation de la salle de musculation en dehors des heures affichées (donc sans encadrement) se fait sous l'entière responsabilité du pratiquant et n'est possible que sur autorisation du Comité Directeur.**
- **La pratique du bateau est interdite après le coucher du soleil.**

ARTICLE 8 : -Pratique courante-

Se munir obligatoirement de vêtements de rechange et d'une tenue complète adaptées aux conditions climatiques.

Quelques soient les conditions, la tenue minimale doit comprendre un T-shirt ou un débardeur.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, **la baignade est strictement interdite.**

Si les conditions de pratique le permettent, les équipements de sécurité peuvent être rendus facultatifs selon l'appréciation du cadre et /ou du président.

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur n'ayant pas de rapport avec l'activité.

Le CMCK n'est pas responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux du club.

ARTICLE 9 : - Sanctions-

Conformément aux statuts de l'association, tout manquement au présent règlement expose le fautif à une sanction allant du simple avertissement à la perte définitive de la qualité de membre de l'Association.